



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVE LE

29 AOUT 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

N° 3 7 4 5

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Bureau des installations et travaux
réglementés
Place Felix BARET
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

A l'attention de Mme HERBAUT

Aix-en-Provence, le 24 AOUT 2018

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional
de l'archéologie

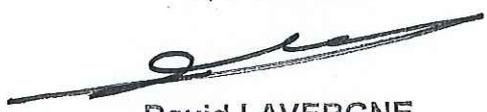
Affaire suivie par
Françoise TRIAL
Tél. : (33)[0]4 42 99 10 15
francoise.trial@culture.fr

Objet : 13 – PEYNIER – Aménagement hydraulique de la zone « La Treille »
Réf. : dossier n° 25-2018 AE reçu le 17.07.2018
P. J. : copie de l'arrêté n° 143 du 08.01.2018

Le projet d'aménagement visé en objet a déjà fait l'objet d'une prescription au titre de l'archéologie préventive suite au dépôt par la Ville de Peynier du dossier de permis d'aménager n° 01307217L007.

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'arrêté n° 143 du 08.01.2018 portant prescription de diagnostic archéologique sur le terrain concerné.

Pour le Conservateur Régional de l'Archéologie
et par autorisation



David LAVERGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service régional de l'archéologie
Bâtiment Austerlitz - 21 Allée C. Forbin
CS 80783
13625 Aix-en-Provence Cedex 1

PATRIARCHE
Dossier 12636
N° 2018-8

Téléphone : 04.42.99.10.15

N° 1 4 3

ARRÊTÉ

Portant prescription de diagnostic archéologique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11/12/2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20/12/2017 portant subdélégation de signature du Directeur régional de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU le dossier de permis d'aménager, déposé à la mairie de Peynier, le 24.11.2017, sous le n° 01307217L0007 par la Ville de Peynier, représentée par son maire, M. Christian BURLE, pour le terrain sis à la Corneirelle, chemin de la Treille, cadastré section AV parcelles n° 6 à 19 - 31 à 36 - 38 - 46 à 49 - 51 - 52 - 53 - 246 - 343 - 345 - 349 - 425 - 428 ; reçu le 21.12.2017 ; fiche 26602 ;

CONSIDERANT que, en raison de leur nature et leur localisation les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique (occupations préhistoriques et antiques de la Corneirelle, la Treille, les Chaurets, la Nègre) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

département : Bouches du Rhône

commune : PEYNIER

lieu-dit : la Corneirelle, chemin de la Treille

cadastre : section AV parcelles n° 6 à 19 - 31 à 36 - 38 - 46 à 49 - 51 - 52 - 53 - 246 - 343 - 345 - 349 - 425 - 428

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'Institut national de recherches archéologiques préventives sur la base des prescriptions suivantes :

emprise : 145.393 m²

principes méthodologiques : prospections pédestres suivies de sondages à la pelle mécanique (représentant 7 % au moins de la superficie totale du terrain), nature et datation des vestiges archéologiques, plans, coupes, puissances des stériles. Le terrain naturel sera atteint dans les sondages, au moins ponctuellement ;

objectifs : le projet est situé dans une zone archéologique sensible, densément occupée durant la préhistoire (période néolithique) et l'Antiquité : sites de la Corneirelle, la Treille, les Chaurets, la Nègre. Le diagnostic aura pour but de déterminer la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans l'emprise du projet.

Article 3 : Le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive est confié, sous le contrôle des services de l'Etat, à l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à la rédaction du rapport d'opération. Ce délai ne peut excéder deux ans. Il est ensuite fait application des dispositions des articles L. 541-4 et L. 541-5.

L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie, au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à la Ville de Peynier, représentée par son maire, M. Christian BURLÉ et au service urbanisme de la ville de Peynier.

Fait à Aix-en-Provence, le - 8 JAN. 2018

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Conservateur Régional de l'Archéologie
Yves BELENTE

- . INRAP
- . Personne qui projette les travaux
- . Autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation